

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 548

1^{er} août 2000

SOMMAIRE

Acayouli S.A., Luxembourg	page 26264	BPER International Advisory Company S.A., Luxembourg	26290
Aethra International S.A., Luxembourg	26265	BPI Global Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	26290
Amulux S.A., Luxembourg	26264	Britafin S.A., Luxembourg	26289
Anthos Immobilière HT S.A., Luxembourg	26265	Bureau Technique BIA, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	26278
Arrois S.A., Luxembourg	26278	Burotrend, S.à r.l., Luxembourg	26291
ARS-Business S.A., Luxembourg	26279, 26280	Calyx Investment S.A., Luxembourg	26290
Asmont S.A., Luxembourg	26279	Cami Concept S.A., Luxembourg	26301
Atimate S.A., Luxembourg	26279	Canalux S.A., Luxembourg	26300
Atlantas Saga Conseil S.A., Luxembourg	26267	CAP+ (Comptoir pour l'Agriculture Performante) S.A., Mersch	26274, 26278
Aubay Technology Services, Luxembourg	26279	Capital International Fund, Sicav, Luxembourg	26301
Aubin S.A.H., Luxembourg	26263, 26264	Capital Italia Repurchase Company S.A., Luxembourg	26303
Auriga Finance S.A., Luxembourg	26265	Capital Italia S.A., Luxembourg	26302
Autostrade Finance S.A., Luxembourg	26282	CBG Inter Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26278
Ayrton S.A., Luxembourg	26267	Cleres Holding S.A., Luxembourg	26302, 26303
Bally Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26282	Clivia S.A., Luxembourg	26303
Banket S.A., Luxembourg	26280, 26281	C.L.N. International S.A., Luxembourg	26304
Baobab S.A., Luxembourg	26283	Colbert Life Luxembourg S.A., Luxembourg	26304
B.A.P. S.A.H., Luxembourg	26280	Comit Holding International S.A.H., Luxembg	26299, 26300
Barfin S.A., Luxembourg	26283	Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg	26304
Barolo Trading S.A., Luxembourg	26283	Compagnie Européenne pour l'Environnement S.A., Luxembourg	26302
Bass Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	26284	Faune Holding S.A., Luxembourg	26294, 26295
Batirent S.A., Bertrange	26283, 26284	Grande Chartreuse S.A., Luxembourg	26302
BBS S.A., Luxembourg	26266	Greengage S.A., Luxembourg	26301
B.B.V. Equilibrium Investment Fund, Sicav, Luxembourg	26272, 26285	Green Invest, Luxembourg	26303
B.C.I., S.à r.l., Bettange-sur-Mess	26273	IBHF S.A., Luxembourg	26291, 26294
Bell Canada International Korea (Investments), S.à r.l., Luxembourg	26269, 26271	Mammen Hëllef Mammen - Walfer, A.s.b.l., Walferdange	26258
Benelux Financial Group S.A., Luxembourg	26272	Multi Media Investment S.A., Luxembourg	26295, 26299
Benofi S.A., Luxembourg	26284	Peschong, S.à r.l., Biver	26271
Berin Holding S.A., Luxembourg	26273	Rado S.A., Esch-sur-Alzette	26268
Berlys Fashion S.A., Luxembourg	26274	Teamsystem Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxembourg	26259
BHR Luxembourg S.A., Luxembourg	26285		
Bonaria S.A., Luxembourg	26285		
Bonvent S.A., Luxembourg	26285		
Boucherie du Soleil, S.à r.l.	26272		

MAMMEN HËLLEFE MAMMEN – WALFER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7238 Walferdange, 20, rue de la Montagne.

STATUTS

Isabelle Akhtar-Hommel, pédagogue, domiciliée à Helmsange, 32, rue Charles Rausch;
 Manon Arendt-Gillander, femme au foyer, domiciliée à Bereldange, 57, rue de Bridel;
 Sophie Bubel-Ferry, chargée de cours, domiciliée à Helmsange, 30, cité J. F. Kennedy;
 Marie-Anne Elden-Renkens, infirmière, domiciliée à Helmsange, 20, rue Mercatoris;
 Yvette Fischer-Alff, employée privée, domiciliée à Helmsange, 12, rue des Vergers;
 Georgette Glaesener-Wolter, employée de l'Etat, domiciliée à Bereldange, 102, rue de Steinsel;
 Erna Hennicot-Schoepges, ministre, domiciliée à Bereldange, 1, route de Luxembourg;
 Maria Hoffmann-Winandy, femme au foyer, domiciliée à Bereldange, 19, rue Belle-Vue;
 Gaby Kauffmann-Neuman, chargée de cours, domiciliée à Helmsange, 81, rue Prince Henri;
 Denise Kolber-Bamberg, institutrice, domiciliée à Walferdange, 54, rue de Dommeldange;
 Georgette Lamesch-Kraus, institutrice, domiciliée à Helmsange, 16, rue Charles Rausch;
 Marie-Jeanne Mataigne-Christnach, employée privée, domiciliée à Walferdange, 27, rue Josy Welter;
 Danielle Poupert-Tibesar, femme au foyer, domiciliée à Bereldange, 112, route de Luxembourg;
 Anny Pütz-Hinkel, femme au foyer, domiciliée à Walferdange, 112, rue de l'Eglise;
 Marianne Schiltz-Decker, pédagogue curative, domiciliée à Walferdange, 26, rue de Dommeldange;
 Marie-Thérèse Schmit, employée privée, domiciliée à Steinsel, 5, rue des Eglantiers;
 Paulette Schmitz-Fischbach, employée privée, domiciliée à Walferdange, 20, rue de la Montagne;
 Marie-Paule Schmitz-Lampertz, employée privée, domiciliée à Helmsange, 17, rue Mercatoris;
 Liliane Siweck-Seil, employée de l'Etat, domiciliée à Helmsange, 88, route de Diekirch;
 Irène Thill, fonctionnaire, domiciliée à Walferdange, 90, rue de l'Eglise;
 Maisy Wagner, femme au foyer, domiciliée à Walferdange, 21, rue de l'Eglise;
 Nicole Welter-Atten, employée privée, domiciliée à Helmsange, 14, rue de la Gare,
 toutes de nationalité luxembourgeoise,
 Ricky Goslings-Kanters, stewardess, de nationalité néerlandaise, domiciliée à Walferdange, Jaanshaff,
 ainsi que tous ceux qui, acceptant les présents statuts, deviendront ultérieurement membre, il a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Sièges et Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination MAMMEN HËLLEFE MAMMEN – WALFER, Association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a son siège social à Walferdange.

Art. 3. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Objet**Art. 4.**

L'association a pour but:

- de grouper les femmes prêtes à s'entraider;
- d'organiser la garde d'enfants;
- de favoriser le bon développement des rapports entre les femmes.

Art. 5. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Chapitre III.- Membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à neuf.

Art. 7. L'association se compose de membres effectifs et de membres donateurs.

Art. 8. Peuvent devenir membres effectifs les personnes qui s'engagent aux services prémentionnés et qui en font usage.

Art. 9. Peuvent devenir membres donateurs les personnes physiques et morales ayant rendu des services ou fait de dons à l'association. Les membres donateurs jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres effectifs.

Art. 10. La cotisation annuelle des membres effectifs ne peut pas dépasser 1.500,- francs.

Art. 11. Un membre qui cesse de faire partie de l'association perd tous les droits sur ses cotisations versées. Aucun membre n'a de droit sur le fond social.

Chapitre IV.- Administration et Elections

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 25 au plus. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités du renouvellement. Les élections ont lieu à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Le conseil d'administration élit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an sur la convocation de son président ou de son remplaçant. A la demande écrite d'au moins trois membres, le conseil devra se

réunir dans les quinze jours à dater de la demande. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président, ou de son remplaçant, est prépondérante.

Art. 15. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux commissaires aux comptes qui seront nommés par l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat a une durée d'un an. Le mandat est renouvelable.

Chapitre V.- Exercice social, Assemblée générale

Art. 16. L'année sociale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts et prendra fin le 31 décembre 2000.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an, au début de l'année sociale. Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 18. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans le délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande. L'assemblée générale extraordinaire peut se prononcer sur une modification des statuts.

Art. 19. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par invitation personnelle et écrite au moins dix jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 20. L'assemblée générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé.

Chapitre VI.- Bilan et Liquidation

Art. 21. Chaque année le conseil soumet à l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses, ainsi que le budget de l'exercice suivant. Les comptes doivent avoir été contrôlés par les commissaires aux comptes. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge au conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres ayant droit de vote sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde assemblée générale qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé au bureau de bienfaisance de la commune de Walferdange.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 24. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Fait à Walferdange, le 29 mars 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21061/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- PALAMON EUROPEAN EQUITY «B», LP, a limited partnership established under the laws of England having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in England under number LP6186, represented by Martine Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated March 16th, 2000;

2.- PALAMON EUROPEAN EQUITY «C», LP, a limited partnership established under the laws of England having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in England under number LP6214, represented by Martine Elvinger, prenamed, pursuant to a proxy dated March 16th, 2000, and

3.- PALAMON EUROPEAN EQUITY «D», LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in England under number LP6737, represented by Martine Elvinger, prenamed, pursuant to a proxy dated March 16, 2000.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record as follows the Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties declare to form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l.

Art. 2. The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the associates adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 11 hereof.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that the manager or the managers determine that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 6. Transfer of shares.

Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the Company's corporate capital. In the case of the death of a associate, the share transfer to non-associates is, except as provided for by law, subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates from the refusal of transfer to a non associate. In any event the remaining associates have a preemption right which may only be exercised within 30 days.

Art. 7. For no reason and in no event may the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates carry out the sealing of the property or documents of the Company.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be associates. They are appointed and dismissed by general meeting of associates acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates.

Towards third parties, the manager or managers have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. They may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of all manager(s).

Art. 9. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Collective decisions are taken by general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary where the Company has less than 25 associates. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every associate may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 associates, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

Art. 11. Collective decisions are only valid if the votes cast in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are only valid if votes cast in their favour represent at least three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

Art. 12. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 13. Every year on 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Five percent out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to 10 percent of the share capital of the Company. The balance is at the disposal of the associates.

Art. 16. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the associates. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

Art. 17. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179(2) of the law on commercial companies dated 10th August, 1915; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the associates refer to Luxembourg law on commercial companies dated 10th August, 1915.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Associate</i>	<i>Subscribed capital (EUR)</i>	<i>Number of shares</i>
PALAMON EUROPEAN EQUITY «B»	4,300.-	172
PALAMON EUROPEAN EQUITY «C»	7,625.-	305
PALAMON EUROPEAN EQUITY «D»	575.-	23
Total:	<u>12,500.-</u>	<u>500</u>

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August 1915 have been observed.

Pro fisco

For purposes of registration, the subscribed capital in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is stated to be the equivalent of five hundred four thousand two hundred forty-nine Luxembourg francs (LUF 504,249.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately held to an extraordinary general meeting.

The associates have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg is appointed manager for a period ending with the next annual general meeting.

Second resolution

The registered office is fixed in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, first names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B», LP, une association de droit anglais, ayant son siège social au 56, Conduit Street, Londres W1R 9FD, Angleterre, enregistrée en Angleterre sous le numéro LP 6186, représentée par Martine Elvinger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 mars 2000;

2) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C», LP, une association de droit anglais, ayant son siège social au 56, Conduit Street, Londres W1R 9FD, Angleterre, enregistrée en Angleterre sous le numéro LP 6214, représentée par Martine Elvinger, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 16 mars 2000, et

3) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D», LP, une association de droit anglais, ayant son siège social au 56, Conduit Street, Londres W1R 9FD, Angleterre, enregistrée en Angleterre sous le numéro LP 6737, représentée par Martine Elvinger, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 16 mars 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TEAMSYSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente,

échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre par un placement privé des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du ou des gérants, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le ou les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à diviser en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales à un ou plusieurs non-associés est soumis à l'agrément des associés survivants représentant au moins les trois quarts des droits de vote. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption qui ne pourra être exercé qu'endéans les 30 jours.

Art. 7. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des associés ne pourront, pour quelque motif et quelque circonstance que ce soit, faire apposer des scellés sur des biens et documents de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par une assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'administration ordinaire de la Société. Ils peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution correcte de leur mandat.

Art. 10. Les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, des décisions collectives peuvent être prises par résolutions circulaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus que 25 associés, au moins une assemblée générale devra être tenue par an à la date déterminée par les statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans des circonstances requises par la loi.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être certifiées par notaire.

Art. 12. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, vers le 31 décembre, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 14. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint 10 pour cent du capital social de la Société. Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments des liquidateurs.

Art. 18. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Souscriptions et paiements

Les souscripteurs ont souscrit le nombre de parts et ont libéré par paiement en espèces le montant suivant:

<i>Associés</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre de parts</i>
PALAMON EUROPEAN EQUITY «B»	4.300,-	172
PALAMON EUROPEAN EQUITY «C»	7.625,-	305
PALAMON EUROPEAN EQUITY «D»	575,-	23
Total:	<u>12.500,-</u>	<u>500</u>

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) équivaut à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Frais - Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les sociétés prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Les associés ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, a été nommée gérant pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Elvinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2000, vol. 849, fol. 29, case 12. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(21057/239/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

AUBIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1999

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur John Seil qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen.

Le président constate que toutes les actions étant représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

a. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de florins néerlandais en euros au cours de 1 EUR pour 2,20371 NLG, avec effet au 1^{er} janvier 1999, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

b. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 4.879,14 (quatre mille huit cent soixante-dix-neuf euros et quatorze cents) en vue de le porter de EUR 1.815.120,86 (un million huit cent quinze mille cent vingt euros et quatre-vingt-six cents) à EUR 1.820.000,- (un million huit cent vingt mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

c. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 455,- (quatre cent cinquante-cinq euros).

d. Modification de l'article 5 des statuts.

e. Mandat à conférer au conseil d'administration en vue de réaliser les opérations mentionnées sub. a à e.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

a. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social, actuellement exprimé en florins néerlandais, en euros, avec effet au 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.815.120,86 (un million huit cent quinze mille cent vingt euros et quatre-vingt-six cents).

b. L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 4.879,14 (quatre mille huit cent soixante-dix-neuf euros et quatorze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.820.000,- (un million huit cent vingt mille euros), sans émission d'actions nouvelles.

c. L'assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 455,- (quatre cent cinquante-cinq euros).

d. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.820.000,- (un million huit cent vingt mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 455,- (quatre cent cinquante-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

e. L'assemblée décide de donner mandat à tout administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 9.30 heures.

J. Seil L. Hansen C. Evrard
Le président Le scrutateur La secrétaire

Enregistré à Mersch, le 12 avril 2000, vol. 125, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21071/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

AUBIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 avril 2000.

E. Schroeder.

(21072/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

ACAYOULI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 41.174.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 1999

Acceptation de la démission de Monsieur Thierry Fournier administrateur et décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Werner, demeurant à Luxembourg comme administrateur avec effet ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2004.

Pour la société ACAYOULI S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21063/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

AMULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.587.

Par décision du conseil d'administration du 31 mars 2000 le siège social de la société a été transféré du 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Pour AMULUX S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21067/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

AETHRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.598.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

AETHRA INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21064/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

ANTHOS IMMOBILIERE HT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.825.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Simone Strocchi, employé de banque, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21068/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

AURIGA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.972.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(21073/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

AURIGA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.972.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 4 juin 1999

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait conforme
C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21074/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

**BBS S.A., Aktiengesellschaft,
(aanc. Holding-Aktiengesellschaft).**
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch
H. R. Luxemburg B 50.112.

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft BBS S.A., mit Sitz zu L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 50.112, wurde gegründet durch Urkunde vom 20. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 230 vom 27. Mai 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herr Pietro Longo, Bankbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Dame Catherine Day-Royemans, Bankbeamtin, wohnhaft in Metzert/Attert.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Dame Myriam Pietropaolo-Del Col, Bankbeamtin, wohnhaft in Sandweiler.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen wie folgt:

«Unter der Bezeichnung BBS S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.»

2. Abänderung von Artikel 2 der Satzungen wie folgt:

«Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder ausser-europäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzende, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf ausserdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.»

3. Abänderung von Artikel 11 der Satzungen wie folgt:

«Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 1, Absatz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Unter der Bezeichnung BBS S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder ausser-europäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzende, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf ausserdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 11 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
«Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Longo, C. Day-Royemans, M. Pietropaolo-Del Col, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 123S, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 12. April 2000.

J. Elvinger.

(21080/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

AYRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.972.

Par son courrier adressés le 20 mars 2000 à la société anonyme AYRTON S.A. (R. C. Luxembourg B 39.972), établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, Madame Christel Henon, avocate, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société anonyme AYRTON S.A., prédésignée.

Madame Henon a été remplacée par Monsieur Philippe Gisiger, consultant financier, demeurant à CH/Veneza/Genève, chemin des Lardères 9.

Le conseil se compose à ce jour de:

Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch;

Madame Sophie Zeimet, employée privée, demeurant à CH-Veneza/Genève, chemin des Lardères 9, cooptée par un conseil d'administration en date du 17 mars 1999;

Monsieur Philippe Gisiger, consultant financier, demeurant à CH-Veneza/Genève, chemin des Lardères 9.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21076/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

ATLANTAS SAGA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 33.189.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire commercial

Sous-Directeur

(21069/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

ATLANTAS SAGA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 33.189.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 mars 2000

- L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter à la réserve légale EUR 63,- de distribuer un dividende de EUR 180,- par action pour un montant total de EUR 540.000,- et de reporter à nouveau EUR 1.137,-.

- L'assemblée générale ordinaire décide le renouvellement du mandat des administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

- L'assemblée générale ordinaire décide de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration est composé de:

Président:

- Monsieur Louis Carlet de la Roziere, administrateur et directeur, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.

Administrateurs:

- Madame Diane de Galard Terraube, administrateur-délégué, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.;
- Monsieur Thierry Schaffhauser, administrateur-délégué, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.;
- Monsieur Jean-Charles d'Oncieu de Chaffardon, SOCIETE DE GESTION D'ONCIEU ET CIE S.A.;
- Monsieur Philippe J. Lette, LETTE & ASSOCIES;
- Monsieur Goeffroy Linard de Guertechin, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;
- Monsieur Benoît de Hults, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;
- Monsieur Edward de Burlet, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;
- Monsieur Guy Verhoustraeten, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le commissaire aux comptes est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.
Luxembourg, le 5 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire commercial

Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21070/010/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

**RADO S.A., Société Anonyme,
(anc. AUTO-DIRECT LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an deux mille, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AUTO-DIRECT LUXEMBOURG S.A., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié du 1^{er} février 1995, publié au Mémorial C, n° 237 du 1^{er} juin 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 19 mai 1999, publié au Mémorial C, n° 655 du 28 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Hettange-Grande.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Hettange-Grande.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bernard Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à F-57970 Koenigsmacker.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en RADO S.A.
2. Extension de l'objet social.
3. Modification afférente des articles 1^{er} et 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale en RADO S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social en ajoutant: La société a également comme objet: la location de voiture.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de RADO S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. 1^{er} alinéa. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de voitures de toutes marques, de pièces de rechange et d'accessoires de voitures. Entre autres, la société peut prendre des participations dans d'autres sociétés résidentes ou non et la société peut faire toutes opérations pouvant favoriser l'objet initial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ dix-sept mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Schmit, B. Schmit, B. Schmit, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2000, vol. 858, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 11 avril 2000.

(21075/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

In the year two thousand, on the fifth of April, at 4.30 p.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l., (the «Company») a company incorporated as a société à responsabilité limitée and having its statutory seat at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on July 9th, 1998. The sole shareholder of the Company being BCI MILLENNIUM, S.à r.l., with registered office at 12, rue Léon Thyès, in L-2636 Luxembourg, is represented at the present meeting by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France) by virtue of a power of attorney issued in private form in Luxembourg, on April 5, 2000.

The sole shareholder declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer, with effect as of April 5, 2000, of the Company's principal establishment and effective place (seat) of management from Luxembourg to the Kingdom of the Netherlands at Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, The Netherlands, and to limit, as of April 5, 2000, the Company's activities in Luxembourg to those strictly required to maintain status of good standing in Luxembourg.

2. Confirmation that the migration of the Company to the Kingdom of the Netherlands by transferring its principal establishment and effective place (seat) of management, to the Kingdom of the Netherlands does not affect, as a result of the Dutch law position, the nationality of the Company and is effectuated with continuity of life of the Company.

3. Confirmation of the maintenance of the statutory seat at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

4. Appointment of a new board of managers (conseil de gérance) and appointment of a statutory auditor.

5. Amendment of the Articles of Association of the Company in order to increase the Company's share capital from LUF 500,000.- (five hundred thousand Francs Luxembourgeois) to LUF 800,000.- (eight hundred thousand Francs Luxembourgeois, and decision to record the subscription by the sole shareholder of the Company of the three hundred (300) newly issued shares and the full payment in cash of such shares.

6. Miscellaneous.

II. The representative of the sole shareholder then requests the notary to record the following resolutions:

First resolution

Resolved to transfer, with effect as of April 5, 2000, the Company's principal establishment and effective place (seat) of management from Luxembourg to the Kingdom of the Netherlands at Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, The Netherlands. Further resolved that, as of April 5, 2000, the Company will limit its activities in Luxembourg to those strictly required to maintain status of good standing in Luxembourg.

Second resolution

Resolved to confirm that the migration of the Company to the Kingdom of the Netherlands by transferring its principal establishment and effective place (seat) of management to the Kingdom of the Netherlands does not affect, as a result of the Dutch law position, the nationality of the Company and is effectuated with continuity of life of the Company.

Third resolution

Resolved to confirm the maintenance of the statutory seat at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Fourth resolution

Resolved to terminate the mandate of the current board of managers and to give the current managers discharge for the performance of their mandate. Resolved to appoint, with effect from April 5, 2000, as new managers of the board of managers in replacement of the current managers:

- a) Mr J. Bradley Unsworth, businessman, residing in Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, The Netherlands,
 - b) Dr. Coenraad Oort, businessman, residing in Laan van Rhemenshuizen 1, 2242 PS Wassenaar, The Netherlands,
 - c) Mr Paul Stinis, businessman, residing in 27 Westwood Drive, Pointe Claire, Quebec H9S 4Y6 Canada,
- and to appoint DELOITTE & TOUCHE as statutory auditor.

Fifth resolution

Resolved to amend the Articles of Association of the Company in order to increase the Company's share capital from LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg Francs) to LUF 800,000.- (eight hundred thousand Luxembourg Francs). It is furthermore resolved to record the subscription by the sole shareholder of the Company of the three hundred (300) newly issued shares and the full payment in cash of such shares, evidence of which has been given to the undersigned notary and which is hereby expressly acknowledged by the notary.

As a consequence of such increase, Article 6 of the Company's Articles of Association shall now read as follows:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at eight hundred thousand Luxembourg Francs (800,000.- LUF), represented by eight hundred (800) shares of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document being read to the representative of the sole shareholder appearing, she signs together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq avril, à 16.30 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l. (la «Société») établie en tant que société à responsabilité limitée, et ayant son siège statutaire au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, constituée par un acte du notaire instrumentaire en date du 9 juillet 1998.

L'associée unique de la Société, BCI MILLENNIUM, S.à r.l., ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France) en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Luxembourg, le 5 avril 2000.

L'associée unique expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert, à compter du 5 avril 2000, du principal établissement et lieu de la gestion effective de la Société de Luxembourg vers les Pays-Bas, à Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam et, limitation, à compter du 5 avril 2000, des activités de la Société à Luxembourg à celles strictement requises par la loi afin de maintenir les conditions d'existence valables de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Confirmation que la migration du principal établissement et lieu de la gestion effective de la Société vers les Pays-Bas n'affecte pas, tel qu'il résulte de la position du droit néerlandais, la nationalité de la Société et est effectuée avec maintien de l'existence de la Société.

3. Confirmation du maintien du siège statutaire à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

4. Nomination d'un nouveau conseil de gérance et nomination d'un commissaire aux comptes.

5. Modification des statuts de la Société de manière à augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de LUF 500.000.- (cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter à LUF 800.000.- (huit cent mille francs luxembourgeois), et décision de noter la souscription par l'associé unique de la Société des trois cents (300) actions nouvellement émises, ainsi que le paiement intégral en numéraire desdites actions.

6. Divers.

- II.- Que le mandataire de l'associé unique prie le notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer, à compter du 5 avril 2000, le principal établissement et lieu de la gestion effective de la Société de Luxembourg vers les Pays-Bas, à Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam. De plus, l'associé unique décide la limitation, à compter du 5 avril 2000, des activités de la Société à Luxembourg à celles strictement requises par la législation luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'associée unique confirme que la migration du principal établissement et lieu de la gestion effective de la Société vers les Pays-Bas n'affecte pas, tel qu'il résulte de la position du droit néerlandais, la nationalité de la Société et est effectuée avec maintien de l'existence de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique confirme le maintien du siège statutaire à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de mettre fin aux mandats du conseil de gérance et de donner décharge aux gérants actuels pour l'exercice de leur mandat. L'associée unique décide de nommer, à compter du 5 avril 2000, en tant que gérants, et en remplacement des gérants actuels

a) Monsieur J. Bradley Unsworth, homme d'affaires demeurant à Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, Pays-Bas,
b) Docteur Coenraad Oort, homme d'affaires, demeurant à Laan van Rhemenshuizen 1, 2242 PS Wassenaar, Pays-Bas,

c) Monsieur Paul Stinis, homme d'affaires, demeurant à 27 Westwood Drive, Pointe Claire, Quebec H9S 4Y6 Canada, et de nommer DELOITTE & TOUCHE en tant que commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'associée unique décide la modification des statuts de la Société de manière à augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter à LUF 800.000,- (huit cent mille francs luxembourgeois) et décide de noter la souscription par l'associé unique de la Société aux trois cents (300) actions nouvellement émises, ainsi que le paiement intégral en numéraire desdites actions, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire et qu'il en a été expressément approuvé par le notaire instrumentaire. Il résulte de l'augmentation du capital la modification de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF), représenté par huit cents (800) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 5CS, fol. 43, case 10. – Reçu 3.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 avril 2000.

G. Lecuit.

(21083/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

**BELL CANADA INTERNATIONAL KOREA (INVESTMENTS), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège statutaire: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 65.600.

Principal établissement et lieu de la gestion effective: Pays-Bas, Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 avril 2000.

G. Lecuit.

(21084/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

PESCHONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biver, Hauptstrooss 59.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

(21091/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.223.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 avril 2000, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Marino Ercolani, BAYERISCHE VITA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milan
- Aurelio Ricci, BAYERISCHE VITA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milan
- Martine Scheuren, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21081/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.354.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(21085/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.354.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(21086/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BOUCHERIE DU SOLEIL, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 63.660

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Mohamed El Agrebi, demeurant à Saint-Nicolas (B),
 - Monsieur Moncef Ben Salah Saadaoui, infirmier, demeurant à Liège (B),
- tous les deux ici représentés par Monsieur Mohsen Makni, employé privé, demeurant à Luxembourg, 131, rue de Neudorf, en vertu des procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée BOUCHERIE DU SOLEIL, avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mars 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 juin 1998, numéro 432.

Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Que les comparants déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE DU SOLEIL et déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, ils se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute et répondent personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Que les comparants consentent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société BOUCHERIE DU SOLEIL, ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Makni, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 avril 2000, vol. 413, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 avril 2000.

E. Schroeder.

(21090/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BERIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 58.617.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(21087/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BERIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 58.617.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 février 2000 que:

- le siège social de la société a été transféré du 4, rue Tony Neuman à L-2241 Luxembourg au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg avec effet immédiat;

- la société CORAL MANAGEMENT COMPANY LIMITED avec siège social aux Iles Vierges Britanniques a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007, en remplacement de l'ancien;

- tous les administrateurs ont démissionné;

- ont été nommés aux fonctions d'administrateur pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007:

- Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

- Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

- Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21088/304/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

B.C.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 20.478.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

S. van Caillie.

(21092/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BERLYS FASHION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 15.000.000,- est converti à EUR 2.286.735,26 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 2.295.000,- représenté par 15.000 actions d'une valeur nominale de EUR 153,- chacune. Suite à cette résolution, l'assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille Euros (2.295.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de 153,- Euros (cent cinquante-trois) chacune.»

Pour la société BERLYS FASHION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21089/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

CAP+ (COMPTOIR POUR L'AGRICULTURE PERFORMANTE), Société Anonyme,
(anc. ANCIENNE MAISON J. SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-7501 Mersch, Agrocenter.
R. C. Luxembourg B 26.063.

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La SOCIETE D'EXPLOITATION DES SILOS DE LA CENTRALE PAYSANNE, en abrégé SILOCENTRALE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2980 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches,

ici représentée par son gérant unique avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Jos Ewert, directeur général, demeurant à Niederanven.

Laquelle comparante déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ANCIENNE MAISON J. SCHROEDER, S.à r.l., ayant son siège social à Aspelt, constituée sous la dénomination de MAISON J. SCHROEDER, S.à r.l., suivant acte reçu en date du 13 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 29 septembre 1987, numéro 267.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 11 novembre 1999, numéro 842.

L'associé prie le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériaux de construction, de combustibles solides et liquides, de produits et machines agricoles, de quincaillerie et de jardinage, l'importation et l'exportation, l'achat et la vente et la représentation commerciale de ces produits, ainsi que l'exploitation d'une entreprise de transports en tous genres.

Par ailleurs, elle a encore pour objet l'exploitation commerciale et industrielle de toute nature et la mise en valeur des silos à grains comprenant toutes opérations d'emmagasinage, de stockage, de manutention, de séchage et autres généralement quelconques; elle est autorisée de plus à cet effet de faire toutes opérations directes et indirectes se rapportant à son objet social, y compris l'acquisition et la vente de tous grains et dérivés de grains, de même que de prendre toutes mesures et de commercialiser tous produits d'agrofourriture.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'associé décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, de façon à ce que le capital social d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) s'établisse à trente-deux mille deux cent vingt-six virgule seize euros (32.226,16 EUR).

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent dix-sept mille sept cent soixante-treize virgule quatre-vingt-quatre euros (1.217.773,84 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille deux cent vingt-six virgule seize euros (32.226,16 EUR) à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Ensuite est intervenue au présent acte la société anonyme de droit français ETABLISSEMENTS ANDRE EHLINGER, ayant son siège social à F-57655 Boulange, 90, rue de Ludelage,

ici représentée par Monsieur André Sindt, président du conseil d'administration, demeurant à F-Haute-Sierck, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'augmentation de capital se fait comme suit:

– par apport en espèces d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-treize virgule quatre-vingt-quatre euros (297.273,84 EUR) par SOCIETE D'EXPLOITATION DES SILOS DE LA CENTRALE PAYSANNE, en abrégé SILOCENTRALE, prédésignée;

– par apport en espèces d'un montant de six cent douze mille cinq cents euros (612.500,- EUR) par ETABLISSEMENTS ANDRE EHLINGER, prédésignée;

– par incorporation partielle d'une créance à l'égard de la société détenue par SOCIETE D'EXPLOITATION DES SILOS DE LA CENTRALE PAYSANNE, en abrégé SILOCENTRALE, prédésignée, d'un montant de trois cent huit mille euros (308.000,- EUR).

La preuve des apports en espèces a été donnée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'existence de la créance se dégage d'un rapport du réviseur, à savoir MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, en date du 31 mars 2000, et dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 616 actions de EUR 500,- chacune, totalisant EUR 308.000,-.»

Troisième résolution

Les comparants décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, établie à ce jour par un rapport de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, et dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion:

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

1. La transformation projetée de la société à responsabilité limitée ANCIENNE MAISON J. SCHROEDER, S.à r.l. en Société Anonyme est décrite d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération attribuée en contre-partie des parts sociales est juste et équitable.

3. La valeur des capitaux propres de ANCIENNE MAISON J. SCHROEDER, S.à r.l., représentée par les susdites parts sociales correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre c'est-à-dire 2.500 actions de EUR 500,- chacune, totalisant EUR 1.250.000,-.»

Les rapports resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Les comparants fixent la valeur nominale des actions à cinq cents euros (500,- EUR) et constatent, en tenant compte de l'augmentation de capital intervenue et de la conversion de capital, que la répartition des actions s'établit comme suit:

1. - SOCIETE D'EXPLOITATION DES SILOS DE LA CENTRALE PAYSANNE, en abrégé SILOCENTRALE, prédésignée	1.275 actions
2.- ETABLISSEMENTS ANDRE EHLINGER, prédésigné	1.225 actions
Total:	<u>2.500 actions</u>

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier la dénomination de la société de ANCIENNE MAISON J. SCHROEDER en CAP+ (COMPTOIR POUR L'AGRICULTURE PERFORMANTE).

Sixième résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt à L-7501 Mersch, Agrocenter.

Septième résolution

Les actionnaires acceptent la démission du gérant technique à savoir Monsieur Marc Mariotti et la démission du gérant administratif à savoir Monsieur Jos Ewert et ils leur donnent pleine et entière décharge.

Huitième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à dix et celui des commissaires à un.

Neuvième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Robert Arend, agriculteur, demeurant à L-9672 Niederwampach, Maison 65.

2.- Monsieur Claude Bihry, employé privé, demeurant à F-55100 Verdun, 53, rue Miss Sibley.

3.- Monsieur Marco Gaasch, agriculteur, demeurant à L-9678 Nothum, 33 Duerfstrooss.

4.- Monsieur Jean-Marie Hansen, agriculteur, demeurant à L-5410 Beyren, 6, rue de l'Eglise.

5.- Monsieur Serge Heuschling, employé privé, demeurant à B-6781 Messancy-Sélangé, 8, rue des Roses.

6.- Monsieur Jean-Marie Hypolite, agriculteur, demeurant à F-54150 Les Baroches, 13, rue Jules Barbé.

7.- Monsieur Christian Jaunel, agriculteur, demeurant à F-55220 Osches.

- 8.- Monsieur Carlo Raus, agriculteur, demeurant à L-5710 Aspelt, 52, rue Pierre d'Aspelt.
 9.- Monsieur Joseph Schlemer, agriculteur, demeurant à F-57940 Volstroff, 45, rue Principale.
 10.- Monsieur André Sindt, agriculteur, demeurant à F-57480 Haute-Sierck, 21, rue de Bouzonville.

Dixième résolution

Est nommée commissaire:

- MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Onzième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Douzième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2005.

Treizième résolution

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une Société anonyme, sous la dénomination de CAP+ (COMPTOIR POUR L'AGRICULTURE PERFORMANTE).

Le siège social est établi à L-7501 Mersch, Agrocenter.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériaux de construction, de combustibles solides et liquides, de produits et machines agricoles, de quincaillerie et de jardinage, l'importation et l'exportation, l'achat et la vente et la représentation commerciale de ces produits, ainsi que l'exploitation d'une entreprise de transports en tous genres.

Par ailleurs, elle a encore pour objet l'exploitation commerciale et industrielle de toute nature et la mise en valeur des silos à grains comprenant toutes opérations d'emmagasinage, de stockage, de manutention, de séchage et autres généralement quelconques; elle est autorisée de plus à cet effet de faire toutes opérations directes et indirectes se rapportant à son objet social, y compris l'acquisition et la vente de tous grains et dérivés de grains, de même que de prendre toutes mesures et de commercialiser tous produits d'agrofouritures.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives. La société ne reconnaîtra qu'un actionnaire par action.

Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires. Avant chaque cession d'actions envisagée à une personne qui n'est pas actionnaire, le cédant doit informer le conseil d'administration de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire, ainsi que le nombre des actions à céder. Le conseil d'administration doit informer les autres actionnaires par écrit endéans une semaine de la cession projetée. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit d'achat préférentiel des actions prévues pour la revente à un prix correspondant à la valeur comptable nette du bilan. Au cas où plusieurs actionnaires étaient intéressés à la reprise des actions, leur droit d'achat préférentiel sera proportionnel au nombre des actions déjà détenues dans la société. L'actionnaire intéressé à reprendre des actions doit – sous peine de forclusion – en informer le conseil d'administration endéans la quinzaine de l'avis qu'il aura reçu du conseil d'administration comme indiquée ci-dessus.

La disposition ci-dessus est également applicable en cas de transfert pour cause de décès d'une personne physique, actionnaire de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut instituer un comité de direction pour assister le(s) administrateur(s) ou le(s) directeur(s) investis des pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société. Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil d'administration pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont révocables par décision du conseil d'administration.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai, à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à quarante-neuf millions cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (49.124.875,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ewert, A. Sindt, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 avril 2000, vol. 413, fol. 61, case 4. – Reçu 491.249 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 avril 2000.

E. Schroeder.

(21094/228/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

CAP+ (COMPTOIR POUR L'AGRICULTURE PERFORMANTE), Société Anonyme.

Siège social: L-7501 Mersch, Agrocenter.
R. C. Luxembourg B 26.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 2000.

E. Schroeder.

(21095/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

CBG INTER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.335.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(21098/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

CBG INTER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.335.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(21099/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

BUREAU TECHNIQUE BIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 14.674.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

V. van Caillie.

(21093/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

ARROIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.189.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Signature.

(21548/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ARROIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.189.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Signature.

(21549/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ASMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.685.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Signature.

(21552/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ATIMATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.452.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Signature.

(21553/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

AUBAY TECHNOLOGY SERVICES.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.317.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 février 2000

1. L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Daniel Dewil de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de représentant légal de la succursale belge.

2. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Luc Toorens, demeurant 2A, rue de la Péry, B-4683 Oupeye, aux fonctions d'administrateur, d'administrateur-délégué et de représentant légal de la succursale belge en remplacement de Monsieur Daniel Dewil.

Les mandats du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Pour réquisition
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21554/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ARS-BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 70.272.

—
L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARS-BUSINESS S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, R. C. Luxembourg section B numéro 70.272, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 547 du 25 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 970 du 17 décembre 1999, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Frabetti, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Bouneou, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services en faveur de sociétés, l'exploitation d'une agence de publicité, la prestation de services dans le domaine immobilier, l'achat, la vente et le négoce de fonds de commerce, l'intermédiaire financier et la consultation en générale et la mise à disposition de personnel à ces fins.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services en faveur de sociétés, l'exploitation d'une agence de publicité, la prestation de services dans le domaine immobilier, l'achat, la vente et le négoce de fonds de commerce, l'intermédiaire financier et la consultation en générale et la mise à disposition de personnel à ces fins.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Kùhl, F. Frabetti, G. Bouneou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2000, vol. 508, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2000.

J. Seckler.

(21550/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ARS-BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 70.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2000.

J. Seckler.

(21551/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

B.A.P., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.744.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Signature.

(21561/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BANKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.108.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Signature.

(21557/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BANKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.108.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 avril 1999

L'assemblée était ouverte à 16.30 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mlle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponible la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED (Isle of Man), a été réélu jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 17.15 heures.

S. W. Baker	C. Néré	D. E. Shand
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21557/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BANKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.108.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le 22 octobre à 16.30 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANKET S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.108.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mlle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Dawn Shand, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Il résulte de ladite liste de présence que 1.250 actions sur 1.250 sont représentées.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- I. que l'assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1998
2. approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
3. affectation du résultat pour l'exercice au 31 décembre 1998
4. décharge au et renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes
5. acceptation de la démission de Monsieur Anthony John Nightingale de sa fonction d'administrateur et le décharge de son mandat d'administrateur.
6. acceptation de la nomination de Mademoiselle Corinne Néré dans la fonction d'administrateur.
7. décharge des mandats des administrateurs
8. divers

Il. que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, aborde l'ordre du jour et prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de constituer une réserve légale correspondant à 5% du profit réalisé à concurrence de 10% du capital souscrit.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à AUDILUX LIMITED (Isle of Man), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et de renouveler le mandat pour l'année au 31 décembre 1999.

Quatrième résolution

La démission de Monsieur Anthony John Nightingale de sa fonction d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 1999 est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée.

Cinquième résolution

La nomination, en tant qu'administrateur de Mademoiselle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 1999 est acceptée.

Suite aux changements définis sous les points 1 et 2, la nouvelle composition du conseil d'administration est la suivante:

- Simon W Baker
- Dawn E Shand
- Corinne Néré

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus aucun actionnaire ne demandant la parole, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants mentionnés à la liste de présence ainsi que le bureau ont signé le présent procès-verbal.

Signature Signature Signature
Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21559/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

AUTOSTRAD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.908.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTOSTRAD FINANCE S.A.

Signature

Un Administrateur

(21555/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 44, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.770.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue à Luxembourg, le 4 février 2000

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Olivier Fabrikant a été nommé, avec effet immédiat, gérant en remplacement de Madame Patricia Simon.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour extrait conforme.

Pour copie conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21556/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

- que l'assemblée a décidé de révoquer le conseil d'administration actuellement en fonction.
 - que l'assemblée a décidé de révoquer le commissaire aux comptes actuellement en fonction.
 - que l'assemblée a décidé de nommer trois nouveaux administrateurs de la société pour une durée de six ans:
 - Monsieur Gilbert Lacroix, transporteur, demeurant à B-4631 Soumagne, 18, rue Thier-Hamal.
 - Madame Marianne Nihon, épouse de Monsieur Bajot, employée, demeurant à B-4610 Beyne-Heusay, 33, rue du Trou du Renard.
 - Monsieur Jean-Paul Bajot, garagiste-transporteurs demeurant à B-4610 Beyne-Heusay, 33, rue du Trou du Renard.
 - qu'est nommé administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans Monsieur Jean-Paul Bajot, prénommé.
- Il pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

- que l'assemblée a décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social à Bertrange.

- que la première phrase de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bertrange».

- que l'assemblée a fixé l'adresse de la société à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 avril 2000.

A. Biel.

(21565/203/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BATIRENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue de Chemin de Fer.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

(21566/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.878.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 87, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 avril 2000.

Pour BASS LUXEMBOURG
INVESTMENTS, S.à r.l.
DELOITTE & TOUCHE S.A.
E. Schmit

(21564/799/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BENOFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.616.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 22 février 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Mademoiselle Céline Stein,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

P. Rochas
Administrateur

(21568/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.223.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 595, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour B.B.V. EQUILIBRIUM
INVESTMENT FUND SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(21567/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BHR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.929.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 87, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 avril 2000.

Pour BHR LUXEMBOURG S.A.
DELOITTE & TOUCHE S.A.
E. Schmit

(21569/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BONVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.930.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

BONVENT S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(21572/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

**BONARIA S.A., Société Anonyme,
(anc. BONARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.130.

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Madame Franca Sacchi, retraité, demeurant à Rome (Italie), Via Casperia, 18;
- 2) Monsieur Aldo Sacchi, ingénieur, demeurant à Milan (Italie), Piazza Cinque Giornate numéro 10;
- 3) Monsieur Francesco Baggi Sisini, gérant, demeurant à Milan (Italie), Via San Maurilio n. 19;
- 4) Monsieur Carlo Baggi Sisini, employé, demeurant à Cagliari (Italie), Via Montixeddu n. 2;
- 5) Monsieur Giorgio Mario Baggi Sisini, gérant, demeurant à Milan (Italie), Via San Maurilio n. 19;
- 6) Madame Maria Antonietta Baggi Sisini, employée, demeurant à Rome (Italie), Via Ximenes n. 9;
- 7) MILTONIA DI FRANCESCO BAGGI SISINI & C. s.a.s., dont le siège social est établi à Milan (Italie) Corso Italia 8 cap 20122;
- 8) ACADIA DI GIORGIO MARIO BAGGI SISINI & C. s.a.s., dont le siège social est établi à Milan (Italie) Corso Italia 8 cap 20122;

tous ici représentés par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg en vertu de huit procurations datées au 9 mars 2000.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, en leurs qualités de seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée BONARIA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit en date du 20 décembre 1999, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission de HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, de son mandat de gérant et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en BONARIA S.A.

Conformément à l'article 31-1 de la loi relative aux sociétés commerciales, il a été dressé par Monsieur Fons Mangel, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en date du 9 février 2000, le rapport prévu par l'article 26-1 de ladite loi qui conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verifications made as described hereabove, we have no observations with regard to the transformation of BONARIA, S.à r.l. into BONARIA S.A.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

Les associés décident d'échanger les cent soixante mille (160.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, contre deux millions (2.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BONARIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois d'août à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Suit la version anglaise:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BONARIA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at four million euro (4,000,000.- EUR) represented by two million (2,000,000) shares with a par value of two euro (2.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of August at 4.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

BPER INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.516.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 mars 2000

– Sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001:

- M. Maurizio Morgillo, Président,
- M. Giovanni Maselli, Membre.

Est nommé nouvel administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001:

- M. Federico Righetti, Membre.

– ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg, sont renommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

*Pour BPER INTERNATIONAL
ADVISORY COMPANY S.A.
UBS FUND SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.*

J.P. Bourgeois I. Asseray

(21573/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BPI GLOBAL INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.684.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mars 2000

– Sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001:

- M. Fernando Maria Costa Duarte Ulrich, Président,
- M. Rui de Faria Lélis, Vice-Président,
- M. Manuel Maria Pimentel de Sousa e Meneses, Membre,
- M. António Farinha Morais, Membre,
- Mme Maria Isabel Cabral de Abreu Castelo Branco, Membre,
- M. Luis Miguel Gubert Morais Leitão, Membre.

– ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg, sont renommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

*Pour BPI GLOBAL INVESTMENT FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
UBS FUND SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.*

J.P. Bourgeois I. Asseray

(21574/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

CALYX INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 57.216.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 6 avril 2000

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée décide conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de continuer l'activité de la société malgré la perte de la moitié de son capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

(21578/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BUROTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 21.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG
Signatures

(21576/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BUROTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 21.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG
Signatures

(21577/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

IBHF S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 35, rue Glesener.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft IBHF S.A., mit Sitz in Luxemburg, 35, rue Glesener, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 646 vom 26. August 1999,

mit einem gezeichneten Kapital von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000,-), eingeteilt in fünfundsiebzig (75) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-), zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, wohnhaft zu Dudelange.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Monsieur Fabrizio Rondanelli, Privatbeamter, wohnhaft zu Merl.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Madame Lidia Palumbo, Diplômée en droit, wohnhaft zu (F) Tiercelet.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

III. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1: Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Die Gesellschaftsaktien können nur auf den Namen lauten.

Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht aufliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel neun und dreissig des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus der im vorerwähnten Register enthaltenen Eintragung hervorgehen.

Zertifikate betreffend diese Eintragungen werden von einem Register mit Talon ausgegeben und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.»

2: Insertion dans les statuts d'un nouvel article à la suite de l'article 6 sur le droit de préemption ayant la teneur suivante:

«Die Aktionäre verfügen über ein personengebundenes Vorkaufsrecht, das weder in Form einer Rechtshandlung unter Lebenden noch infolge eines Ablebens auf ihre Erben oder Rechtsnachfolger übertragen werden kann. Sämtliche Aktionäre verpflichten sich daher im Hinblick auf sämtliche Aktien der Gesellschaft sowie im Hinblick auf alle eventuellen Zeichnungsrechte oder Wandelschuldverschreibungen, die durch die Gesellschaft herausgegeben werden sollten, dazu, in keinem Falle über sie zu verfügen, ohne sie zunächst vorzugsweise den übrigen Aktionären unter jenen Bedingungen und unter Einhaltung jener Verfahrensvorschrift angeboten zu haben, die nachstehend vorgesehen ist.

In freier Form kann jedoch eine Übertragung dieser Rechte (nachstehend als «Titel» bezeichnet) an die Verwandten des verstorbenen Aktionärs in gerader und absteigender Linie erfolgen.

Jeder Aktionär, der über diese Titel verfügen möchte, hat seine diesbezügliche Absicht dem Verwaltungsrat in Form eines Einschreibens mit Rückschein bekanntzugeben. Diese Mitteilung muss die Anzahl der entsprechenden Titel sowie ihren Preis, die Zahlungsbedingungen und die vollständige Identität des ins Auge gefassten Übernehmers angeben.

Das Recht des Aktionärs auf Abtretung seiner Titel bleibt während jenes Zeitraums ausgesetzt, der die übrigen Aktionäre in die Lage versetzen wird, ihr Vorkaufsrecht auszuüben. Das Vorkaufsrecht geht auf Grund einer Nichtausübung nicht verloren, sondern es bleibt im Hinblick auf nachfolgende Abtretungen bestehen.

Innerhalb einer Frist von einem Monat nach Eingang der vorstehend angegebenen Mitteilung wird der Verwaltungsrat den ins Auge gefassten Vorgang den übrigen Aktionären zur Kenntnis bringen.

Diese verfügen über eine Frist von einem Monat (gerechnet ab der vorerwähnten Mitteilung), um dem Verwaltungsrat und dem abtretenden Aktionär ihre Absicht bekanntzugeben, die zum Verkauf gestellten Titel vollständig oder teilweise zu erwerben, und zwar zu jenem Preis, der durch den anbietenden Aktionär vorgeschlagen worden ist, oder dann, sollten sich die Parteien hinsichtlich des Preises nicht einigen können, zu einem Preis, der durch einen Sachverständigen zu ernennen ist, den die Parteien einvernehmlich einsetzen werden.

Sollte der durch den Sachverständigen festgelegte Preis um mindestens 20 Prozent über jenem Preis zu liegen kommen, der durch den abtretenden Aktionär vorgeschlagen worden ist, so verfügen jene Aktionäre, die ihr Vorkaufsrecht ausgeübt haben, über die Befugnis, auf die geplante Übernahme zu verzichten. In diesem Falle hat der abtretende Aktionär das Recht, die nun frei gewordenen Aktien an den ins Auge gefassten Übernehmer zu jenem Preis abzutreten, den dieser angeboten hat.

Sofern der durch den Sachverständigen festgelegte Preis um mindestens zwanzig Prozent unter jenem Preis zu liegen kommen sollte, der durch den abtretenden Aktionär vorgeschlagen wird, so hat dieser das Recht, sein Angebot zurückzuziehen und die Titel zu behalten.

Die Entscheidung des abtretenden Aktionärs hinsichtlich der Rücknahme des Abtretungsangebots bzw. die Entscheidung auf Verzicht auf das Vorkaufsrecht von Seiten des Begünstigten dieses Rechts müssen dem Verwaltungsrat und den betroffenen Aktionären innerhalb von 15 Tagen mitgeteilt werden, gerechnet ab jenem Tag, an dem der durch den Sachverständigen festgelegte Preis den Parteien zur Kenntnis gebracht worden ist.

Die Aktionäre müssen ihre Antwort in Form eines Schriftstücks eines Gerichtsvollziehers oder als Einschreiben übermitteln, wobei der Poststempel ausschlaggebend ist.

1. Das Vorkaufsrecht wird proportional zur Anzahl der Titel ausgeübt, die jedem der Aktionäre zum Zeitpunkt eines jeden Angebots gehören, unabhängig von der Herkunft des Titels.

Der abtretende Aktionär wird die Aufteilung vornehmen und den Verwaltungsrat innerhalb von 15 Tagen nach der Aufteilung entsprechend in Kenntnis setzen.

2. (a) Sofern die Nachfrage unter der Anzahl der angebotenen Titel zu liegen kommen sollte, so verfügt der abtretende Aktionär über das Recht, entweder die übrigen Aktionäre zu akzeptieren, die ihr Vorkaufsrecht in Anspruch genommen haben, wobei er den restlichen Teil behalten wird, oder aber den Vorgang insgesamt nicht durchzuführen.

Im Falle einer partiellen Ausübung des Vorkaufsrechts wird der abtretende Aktionär den Verwaltungsrat von seiner Entscheidung in Kenntnis setzen, den Vorgang durchzuführen oder aber nicht durchzuführen.

Diese Information ist innerhalb einer Frist von 15 Tagen nach Ablauf der Frist für die Ausübung des Vorkaufsrechts durchzuführen, unter Androhung der Verwirkung des Rechts, einen Verkauf gegenüber einem Dritten vorzunehmen.

2. (b) Sollte das Vorkaufsrecht nicht ausgeübt werden, oder sollte es lediglich partiell ausgeübt werden, und in jenem Masse, in dem der anbietende Aktionär seine Entscheidung zur vollständigen oder partiellen Durchführung des Vorgangs mit dem ursprünglich ins Auge gefassten potenziellen Abnehmer aufrechterhalten sollte, darf sich der Verwaltungsrat der Abtretung widersetzen, und zwar in Form eines Sonderbeschlusses, der - unter Androhung der Nichtigkeit - vor Ablauf eines Zeitraums von drei Monaten zu treffen ist, gerechnet ab der ersten Benachrichtigung, die durch den anbietenden Aktionär zugestellt worden ist, bzw. ab jenem Tage, an dem der durch den Sachverständigen festgelegte Preis den Parteien zur Kenntnis gebracht worden ist.

Dieser Einspruch wird dazu führen, dass jede Abtretung während eines Zeitraums von sechs Monaten ausgesetzt wird, gerechnet ab dem Tag der Entscheidung über die Ablehnung von Seiten des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat verfügt während dieses Zeitraums über die Möglichkeit, den Rückkauf der Titel durch die Gesellschaft und/oder durch feste Käufer zu Bedingungen vorzuschlagen, die genau jenen Bedingungen zu entsprechen haben, die ursprünglich durch den abtretenden Aktionär angeboten worden waren; andernfalls werden die Titel in freier Form nach Ablauf einer Frist von sechs Monaten in freier Form handelsfähig sein.

2. (c) Sofern - im Falle des Angebots im Hinblick auf eine Abtretung gegen Entgelt - ein Aktionär vorziehen sollte, sein Vorkaufsrecht nicht auszuüben, so verfügt er über das Recht, den abtretenden Aktionär dazu zu verpflichten, ihn an der geplanten Abtretung teilnehmen zu lassen.

In diesem Falle wird er den abtretenden Aktionär darauf hinweisen, dass er ebenfalls als Verkäufer auftritt, unter Angabe der Anzahl der Aktien, die er abtreten möchte. Das Recht auf Teilnahme am Verkauf wird proportional zur Gesamtzahl der Aktien festgelegt, die der abtretende Aktionär sowie der oder die Aktionäre halten, die ihr Recht auf Teilnahme an dem Verkauf wahrgenommen haben, im Verhältnis zur Anzahl der Aktien, zu deren Erwerb ein Dritter bereit ist.

Das Recht auf Beteiligung an dem Verkauf ist in Form eines Einschreibens mit Rückschein wahrzunehmen, das - wobei der Poststempel ausschlaggebend sein wird - bei der Post vor Ablauf der Frist von einem Monat aufzugeben ist, die im Hinblick auf die Ausübung des vorerwähnten Vorkaufsrechts eingeräumt worden war.»

3) Renumerotation subséquente des articles suivants des statuts.

4) Divers.

Alsdann werden nach erfolgter Beratschlagung durch die Versammlung, welche sich als beschlussfähig erkennt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 6 wie folgt abzuändern:

Art. 6. Die Gesellschaftsaktien können nur auf den Namen lauten.

Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht aufliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel neununddreissig des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus der im vorerwähnten Register enthaltenen Eintragung hervorgehen.

Zertifikate betreffend diese Eintragungen werden von einem Register mit Talon ausgegebenen und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst einen neuen Artikel nach dem bestehenden Artikel 6 beizufügen, welcher folgender Wortlaut hat:

Art. 7. Die Aktionäre verfügen über ein personengebundenes Vorkaufsrecht, das weder in Form einer Rechts-handlung unter Lebenden noch infolge eines Ablebens auf ihre Erben oder Rechtsnachfolger übertragen werden kann. Sämtliche Aktionäre verpflichten sich daher im Hinblick auf sämtliche Aktien der Gesellschaft sowie im Hinblick auf alle eventuellen Zeichnungsrechte oder Wandelschuldverschreibungen, die durch die Gesellschaft herausgegeben werden sollten, dazu, in keinem Falle über sie zu verfügen, ohne sie zunächst vorzugsweise den übrigen Aktionären unter jenen Bedingungen und unter Einhaltung jener Verfahrensvorschrift angeboten zu haben, die nachstehend vorgesehen ist.

In freier Form kann jedoch eine Übertragung dieser Rechte (nachstehend als «Titel» bezeichnet) an die Verwandten des verstorbenen Aktionärs in gerader und absteigender Linie erfolgen.

Jeder Aktionär, der über diese Titel verfügen möchte, hat seine diesbezügliche Absicht dem Verwaltungsrat in Form eines Einschreibens mit Rückschein bekanntzugeben. Diese Mitteilung muss die Anzahl der entsprechenden Titel sowie ihren Preis, die Zahlungsbedingungen und die vollständige Identität des ins Auge gefassten Übernehmers angeben.

Das Recht des Aktionärs auf Abtretung seiner Titel bleibt während jenes Zeitraums ausgesetzt, der die übrigen Aktionäre in die Lage versetzen wird, ihr Vorkaufsrecht auszuüben. Das Vorkaufsrecht geht auf Grund einer Nichtausübung nicht verloren, sondern es bleibt im Hinblick auf nachfolgende Abtretungen bestehen.

Innerhalb einer Frist von einem Monat nach Eingang der vorstehend angegebenen Mitteilung wird der Verwaltungsrat den ins Auge gefassten Vorgang den übrigen Aktionären zur Kenntnis bringen.

Diese verfügen über eine Frist von einem Monat (gerechnet ab der vorerwähnten Mitteilung), um dem Verwaltungsrat und dem abtretenden Aktionär ihre Absicht bekanntzugeben, die zum Verkauf gestellten Titel vollständig oder teilweise zu erwerben, und zwar zu jenem Preis, der durch den anbietenden Aktionär vorgeschlagen worden ist, oder dann, sollten sich die Parteien hinsichtlich des Preises nicht einigen können, zu einem Preis, der durch einen Sachverständigen zu ernennen ist, den die Parteien einvernehmlich einsetzen werden.

Sollte der durch den Sachverständigen festgelegte Preis um mindestens 20 Prozent über jenem Preis zu liegen kommen, der durch den abtretenden Aktionär vorgeschlagen worden ist, so verfügen jene Aktionäre, die ihr Vorkaufsrecht ausgeübt haben, über die Befugnis, auf die geplante Übernahme zu verzichten. In diesem Falle hat der abtretende Aktionär das Recht, die nun frei gewordenen Aktien an den ins Auge gefassten Übernehmer zu jenem Preis abzutreten, den dieser angeboten hat.

Sofern der durch den Sachverständigen festgelegte Preis um mindestens zwanzig Prozent unter jenem Preis zu liegen kommen sollte, der durch den abtretenden Aktionär vorgeschlagen wird, so hat dieser das Recht, sein Angebot zurück-zuziehen und die Titel zu behalten.

Die Entscheidung des abtretenden Aktionärs hinsichtlich der Rücknahme des Abtretungsangebots bzw. die Entscheidung auf Verzicht auf das Vorkaufsrecht von Seiten des Begünstigten dieses Rechts müssen dem Verwaltungsrat und den betroffenen Aktionären innerhalb von 15 Tagen mitgeteilt werden, gerechnet ab jenem Tag, an dem der durch den Sachverständigen festgelegte Preis den Parteien zur Kenntnis gebracht worden ist.

Die Aktionäre müssen ihre Antwort in Form eines Schriftstücks eines Gerichtsvollziehers oder als Einschreiben übermitteln, wobei der Poststempel ausschlaggebend ist.

1. Das Vorkaufsrecht wird proportional zur Anzahl der Titel ausgeübt, die jedem der Aktionäre zum Zeitpunkt eines jeden Angebots gehören, unabhängig von der Herkunft des Titels.

Der abtretende Aktionär wird die Aufteilung vornehmen und den Verwaltungsrat innerhalb von 15 Tagen nach der Aufteilung entsprechend in Kenntnis setzen.

2. (a) Sofern die Nachfrage unter der Anzahl der angebotenen Titel zu liegen kommen sollte, so verfügt der abtre-tende Aktionär über das Recht, entweder die übrigen Aktionäre zu akzeptieren, die ihr Vorkaufsrecht in Anspruch genommen haben, wobei er den restlichen Teil behalten wird, oder aber den Vorgang insgesamt nicht durchzuführen.

Im Falle einer partiellen Ausübung des Vorkaufsrechts wird der abtretende Aktionär den Verwaltungsrat von seiner Entscheidung in Kenntnis setzen, den Vorgang durchzuführen oder aber nicht durchzuführen.

Diese Information ist innerhalb einer Frist von 15 Tagen nach Ablauf der Frist für die Ausübung des Vorkaufsrechts durchzuführen, unter Androhung der Verwirkung des Rechts, einen Verkauf gegenüber einem Dritten vorzunehmen.

2. (b) Sollte das Vorkaufsrecht nicht ausgeübt werden, oder sollte es lediglich partiell ausgeübt werden, und in jenem Masse, in dem der anbietende Aktionär seine Entscheidung zur vollständigen oder partiellen Durchführung des Vorgangs mit dem ursprünglich ins Auge gefassten potenziellen Abnehmer aufrechterhalten sollte, darf sich der Verwaltungsrat der Abtretung widersetzen, und zwar in Form eines Sonderbeschlusses, der - unter Androhung der Nichtigkeit - vor

Ablauf eines Zeitraums von drei Monaten zu treffen ist, gerechnet ab der ersten Benachrichtigung, die durch den anbietenden Aktionär zugestellt worden ist, bzw. ab jenem Tage, an dem der durch den Sachverständigen festgelegte Preis den Parteien zur Kenntnis gebracht worden ist.

Dieser Einspruch wird dazu führen, dass jede Abtretung während eines Zeitraums von sechs Monaten ausgesetzt wird, gerechnet ab dem Tag der Entscheidung über die Ablehnung von Seiten des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat verfügt während dieses Zeitraums über die Möglichkeit, den Rückkauf der Titel durch die Gesellschaft und/oder durch feste Käufer zu Bedingungen vorzuschlagen, die genau jenen Bedingungen zu entsprechen haben, die ursprünglich durch den abtretenden Aktionär angeboten worden waren; andernfalls werden die Titel in freier Form nach Ablauf einer Frist von sechs Monaten in freier Form handelsfähig sein.

2. (c) Sofern - im Falle des Angebots im Hinblick auf eine Abtretung gegen Entgelt - ein Aktionär vorziehen sollte, sein Vorkaufsrecht nicht auszuüben, so verfügt er über das Recht, den abtretenden Aktionär dazu zu verpflichten, ihn an der geplanten Abtretung teilnehmen zu lassen.

In diesem Falle wird er den abtretenden Aktionär darauf hinweisen, dass er ebenfalls als Verkäufer auftritt, unter Angabe der Anzahl der Aktien, die er abtreten möchte. Das Recht auf Teilnahme am Verkauf wird proportional zur Gesamtzahl der Aktien festgelegt, die der abtretende Aktionär sowie der oder die Aktionäre halten, die ihr Recht auf Teilnahme an dem Verkauf wahrgenommen haben, im Verhältnis zur Anzahl der Aktien, zu deren Erwerb ein Dritter bereit ist.

Das Recht auf Beteiligung an dem Verkauf ist in Form eines Einschreibens mit Rückschein wahrzunehmen, das - wobei der Poststempel ausschlaggebend sein wird - bei der Post vor Ablauf der Frist von einem Monat aufzugeben ist, die im Hinblick auf die Ausübung des vorerwähnten Vorkaufsrechts eingeräumt worden war.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die nachfolgenden Artikeln zu renumerieren.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gehlen, F. Rondanelli, L. Palumbo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 123S, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

J. Delvaux.

(21670/208/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

IBHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2000, acté sous le n° 213/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21671/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.514.

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage,

agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FAUNE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.514,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 avril 2000; un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1.- Le capital souscrit, le capital autorisé de la société et les conditions d'émission d'actions nouvelles sont relatés à l'article cinq des statuts dressés suivant acte de constitution de société le 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 242 du 15 avril 1998.

2.- En vertu des dispositions de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 avril 2000, d'augmenter le capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois pour le porter du montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission à la valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Le conseil d'administration a décidé d'admettre à la souscription des mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles la société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., avec siège social à Luxembourg, l'unique autre actionnaire, ECOREAL, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration a conféré en outre tous pouvoirs à Mademoiselle Vanessa Fanciulli, préqualifiée, à comparaître par-devant notaire aux fins de documenter la réalisation de cette augmentation de capital et d'adapter l'article cinq des statuts à la réalisation de cette augmentation de capital.

3.- Les mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement au pair par la prédite société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., par un versement en espèces à un compte bancaire au nom de FAUNE HOLDING S.A., de la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'un certificat bancaire émis par la société anonyme BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, en date du avril 2000, des documents de souscription et de renonciation. Ces trois documents resteront annexés aux présentes.

4.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Fanciulli, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 123S, fol. 85, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

R. Neuman.

(21632/226/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.514.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22633/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MULTI MEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.189.

In the year two thousand, on the twenty-third of March.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary with office in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Luxembourg company denominated MULTI MEDIA INVESTMENT S.A., with its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscribed in the register of commerce of and in Luxembourg under section B and the number 74.189.

The company was incorporated by a deed of the undersigned notary on February 8th, 2000, no yet published on the Mémorial C.

The company has presently a corporate subscribed capital of LUF 1,250,000.- divided into 1,250 shares with a par value of LUF 1,000.- per share.

The meeting of shareholders is presided by Monsieur Federico Franzina, employee, residing in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Monsieur Christophe Velle, employee, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Monsieur Pietro Feller, employee, residing in Luxembourg.

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- That the 1,250 shares representing the whole subscribed capital of LUF 1,250,000.- are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.

II.- That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment of the accounting year ending on 31 March of each year instead of 30 June of each year and consequently the amendment of article 15 of the Articles of Incorporation (English and French version) as follows:

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the next year.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la société commence le premier jour du mois d'avril de chaque année pour se terminer le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

2. Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation (English and French version) as follows:

Art. 8. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of June, at 11.00 o'clock, each year.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meeting of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heure de chaque année.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si des circonstances exceptionnelles le requiert, suivant décision absolue et finale du conseil d'administration.

Les autres assemblées des actionnaires pourront être tenues en lieu et place tel que spécifié dans les convocations respectives.

3. Transitional provisions:

The accounting year which begins on the February 8, 2000 will terminate on March 31, 2000. In accordance with article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation the annual general shareholders' meeting, appointed to approve the annual accounts for the accounting year terminating on March 31, 2000 will be held on the third Thursday of the month of June 2000 at 11.00 o'clock.

4. Any other business.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda.

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions:

First resolution

The meeting of shareholders decides the amendment of the accounting year ending on 31 March of each year instead of 30 June of each year and consequently the amendment of article 15 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the next year.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides on the basis of the above resolutions to amend article 8 of the articles of association and to replace it by the following text:

Art. 8. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of June, at 11.00 o'clock, each year.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meeting of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Third resolution

The general meeting of shareholders decides in order to adapt the transitional provisions to read it as follows:

Transitional provisions

The accounting year which begins on the February 8, 2000 will terminate on Mars 31, 2000. In accordance with article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation the annual general shareholders' meeting, appointed to approve the annual accounts for the accounting year terminating on Mars 31, 2000 will be held on the third Thursday of the month of June 2000 at 11.00 o'clock.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the increase of capital, is approximately valued at LUF 35,000.-.

The Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée MULTI MEDIA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg B n° 74.189 envoi de publication au Mémorial C.

Ladite société constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 février 2000.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 1.250.000,- divisé en 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pietro Feller, employé demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.250 actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,- sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Amendment of the accounting year ending on 31 March of each year instead of 30 June of each year and consequently the amendment of article 15 of the Articles of Incorporation (English and French version) as follows:

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the next year.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la société commence le premier jour du mois d'avril de chaque année pour se terminer le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

2. Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation (English and French version) as follows:

Art. 8. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of June, at 11.00 o'clock, each year.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meeting of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures de chaque année.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si des circonstances exceptionnelles le requiert, suivant décision absolue et finale du conseil d'administration.

Les autres assemblées des actionnaires pourront être tenues en lieu et place tel que spécifié dans les convocations respectives.

3. Transitional provisions

The accounting year which begins on the February 8, 2000 will terminate on March 31, 2000. In accordance with article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation the annual general shareholders' meeting, appointed to approve the annual accounts for the accounting year terminating on March 31, 2000 will be held on the third Thursday of the month of June 2000 at 11.00 o'clock.

4. Any other business.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 mars au lieu du 30 juin de chaque année et par conséquent décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la société commence le premier jour du mois d'avril de chaque année pour se terminer le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 de chaque année.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si des circonstances exceptionnelles le requiert, suivant décision absolue et finale du conseil d'administration.

Les autres assemblées des actionnaires pourront être tenues en lieu et place tel que spécifié dans les convocations respectives.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les dispositions transitoires comme suit:

Dispositions transitoires

L'exercice social ayant commencé le 8 février 2000 se terminera le 31 mars 2000. En concordance avec l'article 8 des statuts de la société, l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à approuver les comptes annuels de l'exercice en cours se terminant le 31 mars 2000 se tiendra le troisième jeudi du mois de juin 2000 à 11.00 heures.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à LUF 35.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, C. Velle, P. Feller, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 123S, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

J. Delvaux.

(21708/208/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MULTI MEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.189.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 mars 2000 actée sous le n° 210/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(21709/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.318.

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.318,

constituée suivant acte reçu en date du 8 avril 1992 par Maître Giuseppe Gasparrini, notaire de résidence à Milan.

La siège social et statutaire a été transféré au Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 425 du 15 septembre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, prédésigné, en date du 28 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Deschenaux, Président de Banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Langona, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.333.600.256,- (un milliard trois cent trente-trois millions six cent mille deux cent cinquante-six euro), représenté par 2.604.688 (deux millions six cent quatre mille six cent quatre-vingt-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze euro) chacune, intégralement libérées.

2. Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

3. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 259.871.744,- (deux cent cinquante-neuf millions huit cent soixante et onze mille sept cent quarante-quatre euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.333.600.256,- (un milliard trois cent trente-trois millions six cent mille deux cent cinquante-six euro) à EUR 1.593.472.000,- (un milliard cinq cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille euro), par la création et l'émission de 507.562 (cinq cent sept mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1^{er} janvier 2000.

2. Souscription et libération des actions ainsi émises.

3. Modification subséquente des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 259.871.744,- (deux cent cinquante-neuf millions huit cent soixante et onze mille sept cent quarante-quatre Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 1.333.600.256,- (un milliard trois cent trente-trois millions six cent mille deux cent cinquante-six Euro) à EUR 1.593.472.000,- (un milliard cinq cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euro),

par la création et l'émission de 507.562 (cinq cent sept mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1^{er} janvier 2000.

Souscription et libération

Alors est intervenu, Monsieur Stefano Tabanelli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2000, savoir BANCA COMMERCIALE ITALIANA Spa,

lequel ès qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 507.562 (cinq cent sept mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze euro) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 259.871.744,- (deux cent cinquante-neuf millions huit cent soixante et onze mille sept cent quarante-quatre euro).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 507.562 (cinq cent sept mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 21 mars 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social est fixé à EUR 1.593.472.000,- (un milliard cinq cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille euro), représenté par 3.112.250 (trois millions cent douze mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze euro) chacune, intégralement libérées.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 105.090.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Deschenaux, M. Langona, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 123S, fol. 56, case 3. – Reçu 104.832.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

J. Delvaux.

(21592/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 23 mars 2000 acté sous le n° 210bis par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

(21593/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

CANALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 45.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(21581/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

CAMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 145, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 18.497.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2000.

CAMI CONCEPT S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(21579/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

CAMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 145, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 18.497.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2000

L'Assemblée nomme nouveau Commissaire de Surveillance la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg qui terminera le mandat de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, Luxembourg, Commissaire de Surveillance démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMI CONCEPT S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21580/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 8.833.

Monsieur le Préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à la radiation immédiate, suite à une résignation, de Monsieur Otto Schoeppler, en sa qualité d'Administrateur de la Société d'Investissement à Capital Variable, établie à Luxembourg sous la dénomination de CAPITAL INTERNATIONAL FUND inscrite sous la section Luxembourg B 8.833.

Pour réquisition
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21582/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

GREENGAGE, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.369.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 16 juin 1999

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas, président du conseil d'administration;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Mademoiselle Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

P. Rochas
Administrateur

(21653/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.
